

RÉFÉRENTIEL POUR LA RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE #2025.01

NOTICE SUR LES ACTIVITÉS ARTISTIQUES RÉFÉRENCÉES & MODALITÉS DE CALCUL

Les types d'activités référencées se basent sur les spécificités du régime social des artistes-auteur.ice.s. Les montants de rémunérations indiqués tendent vers une valeur « juste », fondée sur les usages, les ressources existantes et en tenant compte du seuil du revenu annuel permettant l'accès à l'ensemble de la couverture sociale du régime des artistes-auteurs. Les tarifs sont exprimés en multiple de la valeur horaire moyenne du SMIC et seront revalorisés en suivant cet indicateur.

Ce référentiel est actualisé et complété régulièrement grâce aux travaux des membres du réseau Astre et des organisations nationales (le CAAP, le CIPAC, la FRAAP et Arts en résidence - Réseau national).

Les tarifs du référentiel sont exprimés en hors-tax, car le montant du taux de TVA varie selon le type d'opération rémunérée. Pour en savoir plus : [\(voir l'article du CAAP\)](#)

L'artiste-auteur ou autrice assujetti à la TVA est tenu de la facturer en sus de la rémunération HT. Quelle que soit l'entité débitrice, la TVA ne doit en aucun cas être à la charge de l'artiste-auteur ou autrice.

Droit de représentation

[\(L122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle\)](#)

La représentation consiste en « la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque ». Par exemple, la présentation publique d'une ou plusieurs œuvres ou la lecture publique d'une œuvre relève du droit de représentation. Cette rémunération correspond à un droit d'auteur pour l'exploitation de son œuvre et s'applique par l'établissement d'un contrat de cession de droit. Elle est distincte des frais générés par la production d'une œuvre et du défraiement de ou des artistes.

Exposition monographique :

100 x smic horaire minimum pour deux semaines, (x 1,5) **150 x smic horaire** pour 1 mois, **+ 50 smic horaire** par mois supplémentaire (**200 smic horaire** pour 2 mois, **250 smic horaire** pour 3 mois...).

Exposition collective :

l'enveloppe globale est répartie entre le nombre d'artistes dès lors que la part de chaque artiste est supérieure à **10 smic horaire**. Dans le cas contraire, minimum **10 x smic horaire** / artiste.

Si billetterie, **3% des recettes** dès lors que le résultat est supérieur au calcul précédent.

Rencontres publiques

3 types de rencontres publiques sont distingués :

Présentation orale de type conférence.

La rémunération est basée sur un tarif équivalent à une journée de travail, permettant d'inclure le temps de préparation. **44 X smic horaire**

Participation à un débat ou une discussion publique sur son travail ou son activité.

27 X smic horaire la demi-journée.

Présence requise et active de l'artiste à un temps public sans intervention préparée, comme une présence au vernissage

13 X smic horaire

RÉFÉRENTIEL POUR LA RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE #2025.01

NOTICE SUR LES ACTIVITÉS ARTISTIQUES RÉFÉRENCÉES & MODALITÉS DE CALCUL

Accrochage d'œuvres —

Cette activité concerne le montage spécifique de son propre travail et ne se substitue pas au travail des régisseurs d'exposition.

La journée : **23 x smic horaire**
La demi-journée : **14 x smic horaire**

Atelier de pratique artistique —

Le taux de rémunération de la première heure est systématiquement doublé afin de prendre en compte un temps de préparation. Information sur le salariat : lorsqu'une activité effective est rémunérée dans un cadre créant un lien de subordination (horaires définis, lieu et moyens de travail mis à disposition, sous la responsabilité d'un tiers...), l'activité relève alors du salariat

(voir informations légales).
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F1691>

Application du tarif horaire de référence de la DRAC le plus favorable en Nouvelle-Aquitaine :

6 X smic horaire
Le tarif de la première heure est double.
Pour un tarif journalier : **7h+1h X 6 smic horaire**

Conception de son œuvre —

Cette activité englobe toutes les phases de la création : recherche, phase d'étude, premier projet, réalisation, suivi. Un minimum de **20% du budget global du projet** est alloué à la rémunération de l'artiste. Ce pourcentage est à réévaluer d'une part, selon la part du temps consacré par l'artiste à la conception, au suivi et à l'exécution de l'œuvre par rapport au budget global, et d'autre part selon les dépenses prises en compte dans le budget total du projet (quote part des charges fixes notamment).

RÉFÉRENTIEL POUR LA RÉMUNÉRATION ARTISTIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE #2025.01

NOTICE SUR LES ACTIVITÉS ARTISTIQUES RÉFÉRENCÉES & MODALITÉS DE CALCUL

Bourse de résidence

En partenariat avec **Arts en résidence – Réseau national**

La rémunération concernée est celle d'une bourse de création et de recherche dans le cadre d'une résidence quel que soit le type de la résidence d'artiste-auteur·rice : résidence de recherche, de production...

Cette rémunération porte sur le soutien à l'activité de recherche et de création en excluant de son périmètre tout autre apport comme les droits d'auteur, les frais de production, les prestations liées aux rencontres publiques ou aux ateliers de pratique artistique, etc.

TVA non applicable :

La bourse de résidence constitue une aide à la création. Comme indiqué au paragraphe 160 du BOI-TVA-CHAMP-10-10-60-20, « Ces sommes ne sont pas imposables à la TVA sauf si elles ont en fait pour contrepartie une livraison de biens ou une prestation de services ou si elles constituent le complément du prix d'une opération imposable. ».

À partir du montant défini par Arts en résidence – Réseau national :

Au moins **un quart de smic mensuel temps plein / semaine**

Les trois premières semaines sont augmentées d'un coefficient dégressif (**1,6** puis **1,4** et enfin **1,2**)



www.reseau-astre.org/ressources/referentiel/